



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2012 – 02

Approbation des modalités de comptabilisation des amortissements des biens immobilisés

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 20 mars 2012,

Adopte la délibération suivante :

Art Unique . – Les modalités de comptabilisation des amortissements des biens immobilisés sont adoptées comme ci-annexées.

Fait à Paris, le 20 mars 2012
Par le conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the president's name.

Le président,
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine

Annexe

Modalités de calcul des amortissements

(Instruction comptable codificatrice N° 98-075-M91 du 22 juin 1998)

L'amortissement des biens immobilisés est linéaire et débute à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Nature des immobilisations	Durée minimale	Durée maximale
Immeubles d'habitation ou commerciaux	20 ans	50 ans
Immeubles industriels	20 ans	
Constructions légères	20 ans	40 ans
Mobilier de bureau	10 ans	
Matériel pédagogique	5 ans	10 ans
Matériel scientifique	5 ans	10 ans
Matériel industriel	5 ans	10 ans
Voitures particulières ou autres matériels de transport	5 ans	10 ans
Logiciels informatiques	1 an	3 ans
Matériel informatique et bureautique	5 ans	10 ans